



ACTUALITÉS

Centres AntiPoison

Portail en ligne

Le [portail](#) PCN (Poison Centre Notification), pour la soumission au format harmonisé des notifications aux centres antipoison selon l'article 45 du CLP, est disponible depuis le 24 avril.

Le portail doit permettre aux entreprises de notifier à plusieurs États membres dans lesquels elles ont l'intention de mettre leurs produits sur le marché avec une seule soumission. D'autres améliorations de l'interface et d'autres fonctionnalités seront mises en œuvre dans les prochaines versions du portail en juillet et novembre 2019.

Les notifications soumises par l'intermédiaire du portail seront valables dès que l'État membre concerné sera prêt à les accepter. La France n'est pas encore connectée au système de soumission de l'ECHA et il faut attendre des informations complémentaires - voir document d'information pour les [Etats Membres](#). Pour rappel si les informations ont déjà été communiquées à l'organisme désigné [en France, via la plateforme en ligne Déclaration-SYNAPSE qui est un outil conjoint de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et des Centres AntiPoison et de Toxicovigilance français (CAPTV)], il n'y a pas d'obligation de notification avant le 1^{er} janvier 2025, date de la fin de la période transitoire (mise à part si un changement significatif intervient, cf. [annexe VIII](#), partie B.4.1).

L'ECHA ne perçoit pas de redevance pour l'utilisation du portail, mais certains États membres peuvent percevoir des redevances pour couvrir leurs coûts.

Actualités : site des [centres antipoison](#) et site [ECHA](#).

ECHA-term

60 nouveaux termes et leurs définitions sur la thématique des centres antipoison ont été ajoutés à la base de données terminologique multilingue [ECHA-term](#).

Brexit

Il est recommandé de continuer à se préparer pour une nouvelle date de retrait, le délai de négociation du retrait du Royaume-Uni permettant à ce dernier de ratifier l'accord de retrait à tout moment avant la fin du mois d'octobre 2019.

La [liste](#) des substances enregistrées uniquement par les sociétés britanniques a été mise à jour. Elle contient maintenant 21 substances nouvellement enregistrées et 926 substances de la liste précédente publiée le 8 février. En ce qui concerne le transfert d'enregistrements et d'autres actifs d'entités britanniques vers des entités de l'UE-27, les instructions précédemment publiées par l'ECHA restent valables.

[Actualité de l'ECHA](#). [Conseil aux entreprises](#).

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Deux nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours, jusqu'au 14/06/2019, concernant :

- Pendimethalin (CE N°254-938-2).
- Ammonium bromide (CE N°235-183-8)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

INERIS

améliorer le risque pour un développement durable



REACH

Restriction microplastiques - Séance d'information en ligne

La séance d'information qui s'est tenue le 3 avril sous forme de webinar a permis de faire le point sur la restriction proposée et présenter les objectifs de la consultation publique en cours.

Les participants ont également eu l'occasion de poser des questions au groupe d'experts de l'ECHA.

Vidéo et présentations [ici](#).

Proposition de restriction [ici](#).

Améliorer son dossier d'enregistrement

Sur la base du travail qu'elle effectue dans le cadre de l'évaluation, l'ECHA va publier régulièrement ces prochains mois dans son actualité « ECHA Weekly », des astuces pour améliorer son dossier d'enregistrement.

Pour commencer, il est conseillé de consulter la page des [recommandations](#) générales.

Substances enregistrées cartographiées en vue d'une action réglementaire

Le premier [rapport](#) sur la [stratégie réglementaire intégrée](#) (Integrated Regulatory Strategy) présente une cartographie des substances enregistrées qui sont sur le marché de l'UE. Ce rapport illustre le travail accompli par l'ECHA et les États membres pour transformer les vastes données générées dans le cadre de REACH en connaissance sur les substances qui ont besoin d'informations supplémentaires sur les dangers ou de nouvelles mesures de gestion des risques ou les substances pour lesquelles les autorités peuvent conclure qu'elles ne constituent pas une priorité pour l'instant.

En effet, dans le rapport, les substances enregistrées sont divisées en trois grands groupes :

- Priorité élevée pour la gestion des risques, couvrant environ 270 substances. Ce sont des substances présentant un problème identifié et pour lesquelles des travaux de réglementation sont en cours sur la base des informations actuellement disponibles ;
- Priorité élevée pour la production et l'évaluation des données, avec environ 1 300 substances potentiellement préoccupantes. Dans ce cas, des données supplémentaires doivent être générées ou évaluées pour permettre aux autorités de décider si une gestion du risque réglementaire supplémentaire est nécessaire ;
- Priorité faible à l'heure actuelle pour la poursuite de l'action réglementaire. Dans ce groupe, environ 450 substances sont considérées comme déjà suffisamment réglementées et près de 500 substances ont été jugées peu prioritaires après évaluation.

L'accent a été mis sur les 4 700 substances enregistrées supérieures à 100 tonnes et plus de 40 % de ces substances ont été affectées aux groupes de substances susmentionnés. Cependant, il reste encore à préciser à quel groupe appartient les 2 700 substances restantes.

La liste des substances sera publiée à la fin de l'année sur le site web de l'ECHA et sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces informations aideront les autorités à identifier, planifier et surveiller les progrès réalisés dans l'identification et la réglementation des substances pouvant présenter une préoccupation.

[Actualité](#) de l'ECHA.



Webinar IUCLID 6

Une nouvelle version d'IUCLID 6 est disponible depuis le 24 avril. Cette version est dotée, entre autres, d'une interface utilisateur améliorée, d'une navigation plus claire, de paramètres avancés de création et d'importation des dossiers. Il convient particulièrement de noter qu'elle propose une aide intégrée permettant de faciliter la préparation de ses notifications de mélanges dangereux destinées aux centres antipoison. Un [webinar](#) sur le sujet s'est tenu le 29 avril 2019.

POP

Règlement (CE) n°850/2004

Le règlement (UE) N°[2019/636](#), publié le 23 avril 2019, modifie les annexes IV et V du règlement POP (règlement (CE) n°850/2004).

Convention de Stockholm

- La Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (COP-9) se tiendra du 29 avril au 10 mai 2019, à Genève (Suisse), en parallèle des Conférences des Parties des Conventions de Bâle et de Rotterdam. Pour en savoir [plus](#).
- En lien avec la Convention de Stockholm, deux décisions du Conseil
 - Décision de l'UE N°[2019/448](#) du 18 mars 2019 concernant la présentation d'une proposition d'inscription du méthoxychlore à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
 - Décision (UE) N°[2019/639](#) du 15 avril 2019 relative à la position que souhaite prendre l'Union européenne lors de la neuvième réunion de la conférence des parties (COP). Elle concerne des amendements aux annexes A et B à la convention de Stockholm, avec les propositions suivantes :
 - inscription du dicofol à l'annexe A à la convention, sans dérogation spécifique ;
 - inscription à l'annexe A à la convention, de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés liés au APFO, avec dérogations ;
 - modification de l'entrée relative à l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) et de ses dérivés à l'annexe B de la convention

Vous pouvez retrouver ces actualités et d'autres informations sur le [site](#) du helpdesk concernant les POP.

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)